



Qui paye les dégâts du aux insectes ?

Par **fxlkhb**, le **03/04/2025** à **17:45**

Bonjour, j'ai une question concernant mon chèque de caution. J'étais en colocation dans un appartement. Lors de l'état des lieux de sortie moi et mon propriétaire, nous avons remarqué des trous sur le parquet qui sont du aux insectes. Lors de l'état des lieux d'entrée il y avait pas de trou ni d'insectes visibles. Durant toute ma location je n'est pas remarquer les nuisibles ni les trous. Donc mon propriétaire me demande à moi d'assumer les dégâts et de retirer une partie de ma caution sachant que je suis pas responsable de ces trous. La chambre n'as de problème d'humidité ni de trace ni de moisissures.

Par **jodelariege**, le **03/04/2025** à **19:07**

bonjour

de quels insectes s'agit il?

de façon générale si dans l'état des lieux d'entrée les trous n'existaient pas il vous faut les reparer ou payer la réparation ; il fallait faire le necessaire pour que les insectes ne fassent pas de trous car on peut supposer que les trous ne se sont pas fait la veille de l'état des lieux de sortie

Par **Louxor_91**, le **04/04/2025** à **09:57**

Bonjour,

le propriétaire ne peut pas vous demander de l'argent comme ça au pif ! Il faut une facture du montant des réparations ou remise en état.

Par **Pierrepauljean**, le **04/04/2025** à **18:07**

bonjour

pour imputer un montant sur le DG, la présentation d'un devis suffit

il n'y aucune obligation à présenter une facture!!!

Par **Louxor_91**, le **05/04/2025** à **09:01**

@ Pierrepauljean, oui vous avez raison ! J'ai écrit facture mais je pensais devis.